



## COMPTE-RENDU N°4 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 juin à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 13 juin 2019

**PRESENTS :** MM. SEGONZAC – GUERIN – PIEDFERT– VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – CHAUSSADE – PILET – COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – WILLIAMS – LAGOUBIE – BLIN – AUXERRE RIGOULET – SALAT – CABROL – MARCADIER– BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – LEY – DARRACQ – LAULANET

**EXCUSES /ABSENTS :** MM GABRIEL (procuration Mme DELIBIE) – GIMENEZ (procuration M. PIEDFERT) – DUHARD (procuration M. MARCADIER) – LACHAIZE (procuration Mme BORDERIE)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE-RIGOULET

- **Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 11 avril 2019**

Le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil communautaire au Président**

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations du Conseil communautaire :

- N° 2019-3 relative à la signature du contrat de prêt pour le financement du programme voirie 2019 inscrit au budget Principal, d'un montant de 240 000,00 € auprès de la Banque Postale
- N° 2019-4 relative à la signature du contrat de prêt pour le financement du programme investissement 2019 inscrit au budget Principal, d'un montant de 600 000,00 € auprès de la Banque Postale

- **Durée des amortissements – mise à jour de la délibération du 20 septembre 2017**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Les collectivités de 3 500 habitants et plus sont dans l'obligation d'amortir certaines immobilisations définies par la loi. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Il convient aujourd'hui de compléter les durées d'amortissement actées par délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017 pour plusieurs catégories de biens soumis à cette obligation, mais qui ne figuraient pas dans la délibération initiale (immobilisations incorporelles, subventions et immeuble de rapport).

Sont proposées les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

BIEN AMORTI	DUREE AUTORISEE en années	DUREE RETENUE en années
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Frais relatifs aux documents d'urbanisme ( <i>compte 202</i> )	10	5
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation ( <i>compte 2031 et 2033</i> )	5	3
Frais de recherche et de Développement ( <i>compte 2032</i> )	5	3
Subventions d'équipements versées ( <i>compte 204</i> ) pour Mobilier, matériel et Etudes	5	5
Subventions d'équipements versées ( <i>compte 204</i> ) pour Bâtiments et installations	15	15
Logiciels ( <i>compte 205</i> )	2	2
Autres immo. Incorporelles ( <i>compte 208</i> )	2 à 5 ans	5
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Immeuble de rapport	40 à 100 ans	100
Voitures	5 à 10	7
Camions et véhicules industriels	4 à 8	8
Mobilier	10 à 15	15
Matériel de bureau électrique et électronique	5 à 10	7
Matériel informatique	2 à 5	5
Matériel classique	6 à 10	10
Coffre-fort	20 à 30	20
Installations et appareils de chauffage	10 à 20	15
Appareils de levage, ascenseurs	20 à 30	30
Appareils de laboratoire	5 à 10	10
Equipement de garages et ateliers	10 à 15	10
Equipement de cuisines	10 à 15	12
Equipements sportifs	10 à 15	12
Installations de voirie, mobilier urbain	20 à 30	25
Plantations	15 à 20	20
Autres agencements et aménagement de terrains	10 à 30	20
Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation	Durée du contrat d'exploitation
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construire	Durée du bail à construire
Bâtiments légers, abris	10 à 15	15
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et électroniques	15 à 20	20

**Nota Bene :** Les immobilisations incorporelles et corporelles dont le montant est inférieur ou égal à 500€ TTC seront amorties sur une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** les durées d'amortissement telles que proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette décision.

Vote :                    Pour : 30                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **Avenant à la convention pour la gestion du relais assistantes maternelles (RAM)**

Comme chaque année, pour la gestion du RAM, il est demandé une participation financière par habitant aux Communautés de communes partenaires.

Pour l'exercice 2019, le montant de la contribution s'élève à 0,38 euros par habitant, soit une contribution de 4 588,12 euros pour la CCIDL.

Pour verser cette contribution, il est nécessaire de passer un avenant à la convention de partenariat pour la gestion du RAM en date du 7 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles tel que détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

- **Budget 2019 - demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du budget 2019, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'«association de Protection et de Développement de la Double» nouvellement créée.

Monsieur PIEDFERT indique que les communes peuvent également contribuer, et que certaines ont déjà délibéré pour verser des subventions complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'«association de Protection et de Développement de la Double,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

- **Mise à disposition de biens dans le cadre de la compétence voirie – mise à jour**

Le Président rappelle à l'assemblée que dans sa délibération du 20 décembre 2017, le Conseil communautaire avait acté la mise à disposition de biens par les communes à la Communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Toutefois, la restructuration au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 des Services Techniques précédemment mutualisés entre la Commune de Montpon-Ménésterol et de la CCIDL impacte la mise à disposition du matériel technique formalisée en 2017.

Ces changements se traduisent comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ARTICLE BUDGETAIRE	DESIGNATION	N° INVENTAIRE	VALEUR HISTORIQUE
<b>RESTITUTION DE MATERIEL A LA COMMUNE DE MONTPON-MENESTEROL</b>			
21571	Véhicule IVECO BF 412EK24	1181	18 000,00
21578	Tracto pelle SPL 3 CXT 094	341	66 093,35

<b>MATERIEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION DE LA CCIDL EN 2017</b>			
21571	Tracteur agricole DEUTZ 6977VA24	192	44 210,05
2158	Remorque	194	754,62
	Tracteur 5627tk24	216	10 698,00
	Bouille 2500 litres	1281	7 774,00
	Epareuse	1122	2 126,80
2182	Voiture électrique	1297	18 704,24
<b>MATERIEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION de la CCIDL A COMPTE DU 1ER JANVIER 2019</b>			
21571	Véhicule RENAULT Express 530-tw-24	295	9 755,43
	Camion MERCEDES 1160 TY 24	337	17 940,00
	Camion benne 15 T IVECO 1819-WN-24	569	30 000,00
	Camion benne IVECO AL-391-FR	1198	5 000,00
<b>TOTAL des MISES A DISPOSITION DU MATERIEL COMMUNAL A LA CCIDL</b>			<b>146 963,14</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le tableau de mise à disposition de biens proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote :                    Pour : 30                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **Projet de réalisation d'une piscine intercommunale couverte à Montpon-Ménéstérol – inscription budgétaire 2019 des études préalables**

Sur le territoire communautaire, il apparaît un réel déficit d'équipement en matière de bassin de natation : à proximité de Montpon, seule la commune de Saint-Astier dispose d'un bassin couvert, et les agglomérations de Périgueux et Bergerac sont ensuite les seules à être dotées de structures attractives.

Ainsi, en juillet 2017, la CCIDL a décidé de missionner un bureau d'études spécialisé, chargé d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, et notamment :

- d'établir les besoins du territoire,
- d'étudier la faisabilité technique et financière de divers scénarios envisagés
- de proposer un plan d'actions à la collectivité
- de confirmer le site d'implantation privilégié.

En octobre 2018, les principales composantes du projet dans le cadre de l'étude réalisée par le cabinet NOGA sont les suivantes :

- un hall d'accueil avec espace convivialité développé,
- un pôle administratif et de services comprenant un bureau administratif, un office pour le personnel, des vestiaires hommes et femmes pour le personnel, des locaux d'entretien et de rangement, une infirmerie/local MNS,

- un pôle annexe baigneurs comprenant deux circuits pouvant être mutualisés avec des vestiaires individuels et collectifs, des sanitaires, des douches, un pédiluve
- un hall bassin comprenant :
  - o Un bassin de nage 25mx10m – 4 lignes d'eau – 250 m<sup>2</sup>
  - o des plages de circulation
- des locaux techniques
- des aménagements extérieurs (parvis, cour de service, solarium).

Au total, la surface hors œuvre du projet est estimée à 1350 m<sup>2</sup>.

Sur ces bases, les enveloppes prévisionnelles peuvent être estimées comme suit :

- travaux : 3 100 000 € HT soit 3 720 000€ TTC,
- honoraires, frais divers, aléas... : 500 000€ HT soit 600 000€ TTC,
- enveloppe totale du projet : 3 600 000€ HT soit 4 320 000€ TTC.

Au vu de ces premiers éléments, il est proposé d'inscrire au budget 2019 une enveloppe destinée au démarrage des études préalables et à la préparation du marché de maîtrise d'œuvre, pour 50 000€ TTC.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un projet porteur pour le territoire, réaliste et réalisable. Pour répondre au reproche d'une intervention tardive de ce projet dans le mandat, il rappelle que le cabinet d'études est intervenu dès 2017 dans la mise en œuvre, notamment pour le choix du scénario envisagé. Des recherches de financements ont ensuite été réalisées. Monsieur le Président précise que les subventions ne peuvent être versées que pour un projet de piscine couverte. Il explique ensuite le déroulé de la démarche une fois le projet approuvé :

- lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de préparer un cahier des charges pour organiser un concours d'architecte,
- détermination de l'implantation à définir,
- détermination des composantes, et plus précisément du nombre de couloirs de nage.

Monsieur le Président ajoute qu'une concertation sera envisagée pour le lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur LEY considère que c'est normal de débattre plusieurs fois sur un projet d'une telle ampleur. Comme il l'a déjà indiqué, la question essentielle sur ce projet que personne ne conteste sur le territoire, est de savoir ce que pensent et veulent les concitoyens. Pour lui, ils sont demandeurs de silence, d'air pur... Or l'air chloré et le bruit représentent les principaux problèmes des piscines couvertes. Monsieur LEY explique qu'il existe aujourd'hui d'autres types de piscines comme des piscines nordiques, qui n'ont pas ces inconvénients de bruit et d'odeur et qui pourraient attirer des chalands beaucoup plus larges que ceux de notre territoire. Il précise en outre que les financements pourront être attribués sur d'autres modèles de piscines que celles couvertes.

Monsieur LEY conclut en indiquant qu'il votera contre le projet tel que présenté, car il n'est pas assez fouillé et que toutes les possibilités n'ont pas été prises en compte.

Monsieur le Président ne partage pas le point de vue de Monsieur LEY, alors même qu'une réflexion approfondie a été menée ainsi que différentes rencontres avec les partenaires tels que l'Etat ou la fédération de natation de la Dordogne qui ont tous validé ce projet.

Monsieur le Président ajoute que les nouvelles structures comme les piscines nordiques ne répondent pas à nos besoins actuels, sinon le cabinet d'études l'aurait évidemment proposé. Enfin, il rappelle que Madame la Ministre des Sports a bien insisté sur la nécessité de réaliser des piscines couvertes pour bénéficier des subventions.

Monsieur SALAT s'étonne que le projet soit remis à l'ordre du jour sans apport supplémentaire depuis la première présentation au conseil du mois de mars.

Par ailleurs, il est surpris d'apprendre qu'une rencontre avec le représentant de la fédération de natation de la Dordogne ait eu lieu en janvier, sans que le club nautique de Montpon n'ait été convié. Il explique que la fédération nationale de natation préconise un bassin avec 6 lignes d'eau minimum, sinon il ne sera pas possible d'organiser des compétitions sur le territoire.

Monsieur SALAT exprime son soutien au projet de piscine sur le territoire mais avec d'autres modalités que celles proposées. Il cite à cet effet l'exemple de la piscine nordique de Talence qui va bénéficier de financements de l'Etat et de partenaires privés. Il ajoute que le nombre de lignes d'eau est déterminant et cite une étude qui remet en cause les piscines telles qu'elles avaient été préconisées par le plan piscine des années 70.

Monsieur le Président répond qu'il est bien question d'un projet de piscine moderne et que le nombre de lignes d'eau n'est pas encore fixé définitivement.

Monsieur VERGNAUD alerte sur le fait que le nombre de lignes d'eau fait considérablement varier le prix du projet, et que si le coût de l'investissement est trop important par rapport aux prévisions budgétaires, le projet ne pourra aboutir.

Madame LAGOUBIE demande si les coûts de fonctionnement ont été chiffrés. Monsieur le Président répond par l'affirmative et rappelle que toutes les études et documents ont été envoyés ou mis à disposition en mars dernier.

Monsieur SALAT indique qu'il votera contre : il est favorable à un projet de piscine sur le territoire mais pas tel qu'il est proposé car en l'état, ce projet est voué à l'échec. Il demande à ce que le bureau d'études soit remobilisé pour élargir les propositions et prendre en compte les préconisations de la fédération nationale de natation, à savoir six lignes d'eau pour pouvoir organiser des compétitions sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle que tous les conseillers communautaires ont été invités à partager les travaux avec le cabinet d'études. Il ajoute que des nouvelles propositions pourront émerger lors de la rédaction du cahier des charges et que le projet pourra être revu le cas échéant. Aujourd'hui il est important de se positionner sur le principe même d'une piscine intercommunale.

Monsieur PIEDFERT indique qu'il est contre le projet de piscine car les frais de fonctionnement dépassent nos moyens et ne souhaite pas une piscine qui ne soit qu'un bassin de baignade. Il refuse de voter sur un projet qui pourra être différent au final. Il considère qu'à neuf mois des élections, il est cavalier de prendre des décisions qui ne pourront peut-être pas être portées par ceux qui les ont votées.

Madame CABIROL pense qu'il est peu déontologique de lancer un tel projet à une si courte échéance des élections.

Monsieur VERGNAUD répond que si les contrats de ruralité avaient fonctionné comme prévu, le projet de piscine serait déjà validé.

Monsieur BLIN est surpris de l'empressement à vouloir voter aujourd'hui ce projet et demande s'il n'est pas possible d'attendre d'avoir le prix du projet pour la réalisation des six lignes d'eau avant. Monsieur le Président réaffirme que ces chiffrages pourront être réalisés par l'assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la rédaction de cahier des charges et que le projet pourra être revu le cas échéant.

Monsieur SEGONZAC explique qu'il n'y a pas que des sportifs sur le territoire mais aussi des personnes qui ont besoin de soins. Il propose ainsi d'associer les professionnels de santé au projet et d'ajouter une option balnéothérapie dans la proposition.

Monsieur le Président indique être sensible à cet argument en sa qualité de Vice-président du Conseil Départemental en charge de la santé.

Monsieur VERGNAUD informe que cette possibilité a d'ailleurs été évoquée lors de la visite de la piscine dans le Loiret, dont une partie du bassin est en fond plat, ce qui permet de réaliser différentes activités.

Monsieur LEY constate que la réalisation de six lignes d'eau et de l'option balnéothérapie risque d'augmenter considérablement le coût du projet.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales et à l'article 15 du règlement intérieur du Conseil communautaire, le vote à bulletin secret est demandé par plus d'un tiers des membres présents.

Le scrutin est organisé : il est procédé à la distribution de 3 bulletins à chaque membre : 1 bulletin avec la mention « pour », 1 bulletin avec la mention « contre » et un bulletin blanc ; ainsi qu'une enveloppe de vote.

Les membres ayant reçu procuration reçoivent deux bulletins de chaque et deux enveloppes.

Il est procédé au vote. Chaque membre est invité à venir voter par ordre du tableau de composition du conseil communautaire.

Mesdames AUXERRE-RIGOULET et PILET sont désignées assesseurs. Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :

- 15 pour
- 12 contre
- 3 abstentions

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'inscription au budget 2019 du lancement des études préalables à la réalisation d'une piscine couverte à Montpon pour 50 000€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote :                    Pour : 15                    Contre : 12                    Abstention : 3

- **Aménagement du centre-bourg d'Echourgnac – tranche 1 - Versement d'un fonds de concours par la commune d'Echourgnac à la CCIDL dans le cadre de sa compétence voirie – actualisation de la délibération du 20 septembre 2017**

Par délibérations du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2014 et du 20 septembre 2017, la CCIDL actait le plan de financement du projet d'aménagement du bourg d'Echourgnac, pour un montant global de 687 487€ HT répartis comme suit :

- 1<sup>ère</sup> tranche : 404 835€ HT
- 2<sup>ème</sup> tranche : 256 529€ HT
- Honoraires : 26 123€ HT

ainsi que le versement d'un fonds de concours de 80 967€ calculé à hauteur de 25% du reste à financer après déduction des subventions acquises (DETR acquise sur 20% des travaux soit 80 967€).

Or, concernant la première tranche, le coût réel des travaux est de 310 730€ HT, ce qui ramène :

- d'une part le montant de la DETR acquise à 62 146€,
- d'autre part, le montant du fonds de concours à 77 682€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes incluant la commune d'Echourgnac comme l'une de ses communes membres,

Vu le coût réel des travaux et l'actualisation nécessaire de la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence voirie pour la réhabilitation du centre-bourg d'Echourgnac,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, soit dans le cas présent 25% de la dépense, n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant,

<b>Aménagement du centre-bourg d'Echourgnac</b>  <b>1<sup>ère</sup> tranche</b>	Fonds de concours sollicité auprès de la commune d'Echourgnac (25% de la dépense restante) .....	62 146€
	Part communautaire.....	186 438€
	TOTAL (après déduction des subventions acquises).....	248 584€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'actualisation du fonds de concours demandé à la commune d'Echourgnac à hauteur de 62 146 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Vote :                    Pour : 30                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **Aménagement du centre-bourg d'Echourgnac – tranche 2 – Inscription budgétaire 2019 et versement d'un fonds de concours par la commune d'Echourgnac à la CCIDL dans le cadre de sa compétence voirie**

Il est proposé au Conseil communautaire d'inscrire au budget 2019 le projet d'aménagement du bourg d'Echourgnac – tranche 2 pour un montant global estimatif de 225 000€ HT.

De plus, la commune d'Echourgnac est sollicitée pour le versement d'un fonds de concours calculé à hauteur de 25% du reste à financer après déduction des subventions éventuelles.

En l'espèce, aucune subvention n'étant mobilisée, le fonds de concours est estimé à 56 250€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes incluant la commune d'Echourgnac comme l'une de ses communes membres,

Vu le coût estimatif des travaux prévus pour la tranche 2 de l'aménagement du centre-bourg,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence voirie pour ce projet,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, soit dans le cas présent 25% de la dépense, n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant,

<b>Aménagement du centre-bourg</b>	Fonds de concours sollicité auprès de la commune d'Echourgnac (25% de la dépense restante) .....	56 250€
	.....	

<b>d'Echourgnac</b>	Part communautaire... ..	168 750€
<b><u>2nde tranche</u></b>	TOTAL .....	225 000€ HT

Monsieur SEGONZAC s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de subventions demandées pour cette seconde tranche.

Monsieur le Président confirme qu'à ce jour il n'y en a pas. Toutefois, il indique qu'une demande a été faite auprès de la Préfecture pour étudier les possibilités de report de la DETR non consommée sur la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'actualisation du fonds de concours demandé à la commune d'Echourgnac à hauteur de 56 250 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Vote : Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

- **Travaux d'aménagement de la traversée de bourg d'Echourgnac – tranche 2 – signature d'une convention précisant les conditions de réalisation avec le Conseil Départemental de la Dordogne**

Le Conseil Départemental de la Dordogne propose la signature d'une convention quadripartite avec la CCIDL, la commune d'Echourgnac et le Syndicat Mixte Périgord Numérique, relative à la réalisation des travaux de traversée du bourg d'Echourgnac.

L'estimation des travaux prévus par la CCIDL pour la tranche 2 est de 225 000€ HT soit 270 000€ TTC, et concernent la traverse du bourg, du carrefour entre la RD 708 et la RD 38 jusqu'à la sortie de l'agglomération côté Montpon-Ménéstérol.

La convention définit les obligations respectives des parties, et précise notamment les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la CCIDL est autorisée à occuper et utiliser les biens du domaine public départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention quadripartite relative aux travaux de traversée du bourg d'Echourgnac – tranche 2, dans les conditions ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Vote : Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

- **Aménagement du centre-bourg de le Pizou – Inscription budgétaire 2019 - validation du plan de financement et demande de subventions auprès des financeurs potentiels**

Il est proposé au Conseil communautaire d'inscrire au budget 2019 la réalisation du projet d'aménagement du bourg de le Pizou pour un montant global estimatif de 205 000€ HT, comprenant l'aménagement de diverses voies et espaces publics : rue de la Liberté, rue du Stade, parking du cimetière et entrée de bourg.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<i>Dépenses</i>	Montant HT	Montant TTC	<i>Recettes</i>	Montant
<b>Travaux d'aménagement du centre-bourg de le Pizou</b>	205 000	246 000	Fonds de concours de la commune	38 438
			Conseil Départemental de la Dordogne (25%)	51 250
			Autofinancement	115 312
<b>TOTAL</b>	<b>205 000</b>	<b>246 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>205 000</b>

Monsieur LEY interpelle Monsieur le Président au sujet des travaux d'aménagement de Saint-Martial et rappelle que le conseil municipal a validé le versement du fonds de concours pour le seul montant initialement prévu, soit 86 000 euros ; et que pour le reste, il a sollicité le venue du Président pour s'entretenir avec les conseillers municipaux.

Monsieur le Président informe qu'un titre a déjà été émis pour le versement du fonds de concours, et qu'un courrier en réponse à sa demande a été envoyé ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Conseil Départemental de la Dordogne)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote :                    Pour : 30                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **Aménagement du centre-bourg de le Pizou – versement d'un fonds de concours par la commune de le Pizou à la CCIDL dans le cadre de sa compétence voirie**

Il est proposé au conseil communautaire d'inscrire au budget 2019 la réalisation du projet d'aménagement du bourg de le Pizou pour un montant global estimatif de 205 000€ HT.

Ainsi, la commune de le Pizou est sollicitée pour le versement d'un fonds de concours calculé à hauteur de 25% du reste à financer après déduction des subventions éventuelles.

En l'espèce, une subvention du CD24 est mobilisée à hauteur de 51 250€.

Le fonds de concours est donc estimé à 38 438€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes incluant la commune de le Pizou comme l'une de ses communes membres,

Vu le coût estimatif des travaux prévus pour divers travaux d'aménagement du centre-bourg,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence voirie pour ce projet,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, soit dans le cas présent 25% de la dépense, n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant,

<b>Aménagement du centre-bourg de le Pizou</b>	Fonds de concours sollicité auprès de la commune de le Pizou (25% de la dépense restante) .....	38 438€
	Part communautaire... ..	115 312€
	TOTAL .....	153 750€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'actualisation du fonds de concours demandé à la commune d'Echourgnac à hauteur de 38 438€,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Vote :                    Pour : 30                    Contre : 0                    Abstention : 0

• **Budget Principal 2019 - Décision Modificative n°1– Augmentation de crédits**

A la suite de la notification des montants de la dotation d'intercommunalité pour la communauté de communes, et considérant les dépenses non prévues au moment de l'élaboration du budget (participation au RAM non appelée en 2018 et 2019, souscription d'une assurance dommage-ouvrage dans le cadre de la construction du centre de loisirs de Moulin-Neuf, versement d'une subvention à l'association de protection et de développement de la Double), il est proposé au Conseil communautaire de prendre la décision modificative suivante :

<b>Augmentation de crédits</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6168 – Assurances autres (Dommage-ouvrage ALSH Moulin Neuf)	7 000.00 €	
6281 – Cotisations (participation RAM 2018 et 2019)	11 833.00 €	
65548 – Autres contributions (dépassement Périgord Initiative)	50,00 €	
6574 – Subventions aux associations (Ass.de protection et de développement de la Double)	1 500,00 €	
74124 – Dotation d'intercommunalité		20 383.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 383.00 €</b>	<b>20 383.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote :                    Pour : 30                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **Budget Principal 2019 – Décision Modificative n° 2 - Augmentation de crédits**

Il est proposé de modifier les prévisions budgétaires figurant en section d'investissement au budget 2019, en ajoutant :

- les études préalables à la réalisation d'une piscine couverte à Montpon, pour un montant de 50 000€ TTC,
- les travaux du centre-bourg d'Echourgnac – tranche 2 pour un montant de 225 000€ HT soit 270 000€ TTC, tenant compte des économies réalisées sur la première tranche,
- divers travaux d'aménagement du centre-bourg de Le Pizou pour un montant de 205 000€ HT soit 246 000€ TTC. Une prévision de 40 000€ TTC était déjà inscrite pour la réalisation d'une voie : il convient d'ajouter la différence, soit 206 000€ TTC
- l'actualisation à la baisse du montant prévisionnel pour la réalisation d'un rond-point à l'entrée de la ZA Moulinet, un simple aménagement de voirie étant suffisant à ce jour pour la somme prévisionnelle de 250 000€ TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de prendre la décision modificative suivante :

<b>Augmentation de crédits</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>OP 149 – Aménagement du Bourg d'Echourgnac</b>		
OP 149 – 2317 Bourg Echourgnac Travaux	197 800.00 €	
OP 149 – 1324 Fonds de concours Echourgnac		56 250.00 €
<b>OP 156 - Piscine</b>		
OP 156 – 2313 Etudes Piscine	50 000.00 €	
<b>OP 167 – Aménagement Centre Bourg Le Pizou</b>		
OP 167 – 2317 Travaux	206 000.00 €	
OP 167 – 1323 Subvention Départementale		51 250.00 €
OP 167 – 1324 Fonds de concours Le Pizou		28 437.00 €
<b>OP 168 – Aménagement giratoire sur la RD 708</b>		
OP 168 – 2317 Travaux	-150 000.00 €	
<b>Hors opérations</b>		

10222 - FCTVA		41 633.00 €
1641 - Emprunt		126 230.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>303 800.00 €</b>	<b>303 800.00 €</b>

Monsieur LEY demande des précisions sur l'opération « Aménagement giratoire sur la RD 708 », car il était question initialement de la création d'un rond-point.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit bien de la réalisation d'un aménagement pour permettre le tourner à gauche pour l'accès au garage Peugeot qui va s'implanter sur cet endroit de la zone d'activités. Le Conseil Départemental de la Dordogne n'exige en effet pas de rond-point à cet endroit. Monsieur le Président précise que c'est l'opération comptable qui avait été dénommée « giratoire ».

Monsieur LEY regrette que les opérations votées soient transformées par de nouvelles après les réunions. De ce fait, il s'abstiendra sur le vote de ce point.

Monsieur le Président explique qu'il est judicieux de pouvoir faire des économies, et que tel est le cas avec cet aménagement.

Monsieur SALAT trouve dommage que le giratoire ne soit pas réalisé, car l'aménagement tel qu'il est proposé ne permettra l'accès qu'à l'entreprise Peugeot. Or si d'autres entreprises venaient à s'installer, elles n'auront pas d'accès et il faudra envisager d'autres travaux.

Monsieur le Président répond que si d'autres entreprises venaient à s'installer, la réalisation d'un giratoire pourrait de nouveau être envisagée.

Monsieur SALAT considère qu'il ne fallait pas dans ce cas faire voter l'aménagement du rond-point lors du budget.

Monsieur PIEDFERT est tout à fait favorable à l'installation du garage mais explique qu'il est réticent sur le vote de ce point car c'est un rond-point qui avait été proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote :                      Pour : 24                      Contre : 0                      Abstention : 6

• **Création d'un poste d'adjoint technique à 35h**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*

*Vu le précédent tableau des effectifs,*

Suite au départ à la retraite d'un agent, un jeune en emploi d'avenir est recruté depuis trois ans pour répondre aux nécessités de service au sein du service voirie.

S'agissant d'un besoin réel et permanent de la collectivité, et au regard de l'évaluation très positive de l'agent, il est proposé de le recruter de façon pérenne et de créer un poste d'adjoint technique comme suit :

Grade	Catégorie	Date d'effet	Quotité de travail
Adjoint technique	C	01/08/2019	35h

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création de poste ci-dessus détaillée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote :                    Pour : 30                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Monsieur le Président explique que ce point est reporté au prochain conseil communautaire en raison de l'impossibilité de réunir le CHSCT ce jour, et dont l'avis préalable est nécessaire.

- **Extension de la Zone d'Activités Bernard MOULINET à Montpon-Ménéstérol - Acquisition de parcelles par la CCIDL auprès de la SARL MJR**

Dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Activités Bernard Moulinet, il est proposé au Conseil communautaire d'acquérir plusieurs parcelles auprès d'un propriétaire privé, la SARL MJR. L'objectif est de réaliser une voirie permettant l'accès aux terrains à vocation économique identifiés face à la zone d'activités actuelle, et de permettre à un premier porteur de projet de réaliser sa construction dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que ces terrains à vocation économique, classés en zone 1AUy au PLU de la commune de Montpon, font parallèlement l'objet d'une négociation par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour le compte de la CCIDL auprès du même propriétaire.

Les terrains concernés pour la réalisation d'une voie d'accès à la future extension de la ZA sont les suivants :

- Propriétaire : SARL MJR représentée par Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU
- Parcelles : n° ZC 108 et 109 - d'une contenance de 2 503 m<sup>2</sup>
- Situation : route de Sainte-Foy
- Prix d'acquisition : 23 000€ soit 9,19€/m<sup>2</sup>
- Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, le service des Domaines n'a pas été consulté
- Acte administratif rédigé par l'Agence Technique Départementale
- Frais divers (bornage..) à charge de la CCIDL.

Monsieur LEY observe que le prix est conforme à ce qui avait été négocié.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** l'acquisition de parcelles par la CCIDL auprès de la SARL MJR dans les conditions ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recevoir et authentifier l'acte en forme administrative afférent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à désigner le premier Vice-Président ou tout autre Vice-Président dans l'ordre du tableau des élections pour représenter la Communauté de Communes Isle Double Landais pour la signature de l'acte en qualité d'acquéreur,
- **AUTORISE** le démarrage des travaux de réalisation de la voie d'accès à la future extension de la ZA de Montpon,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout autre document, et à effectuer toute autre démarche dans le cadre de cette affaire.

Vote :                    Pour : 30                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) – validation des aides à verser aux entreprises**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2017 programmant la participation de la CCIDL au dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2018 autorisant la signature d'une convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CCIDL relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Suite aux réunions du comité de pilotage de l'OCMR en date des 4 avril et 5 juillet 2018, et des 13 mars et 9 mai 2019,

Il est proposé d'allouer les aides aux entreprises suivantes :

	Régime d'intervention	Taux total	Montant Total des travaux	Total dépenses éligibles immobilier	Taux CCIDL	Montant CCIDL
<i>Maison de la Presse</i>	Bonifié	30%	19 351,88€	16 689,92€	15% de la dépense éligible immobilière	2 503,49€
<i>Le Ménesplet</i>	Général	25%	10 097,60€	9 661,60€	12,50% de la dépense éligible immobilière	1 207,70€
<i>Auberge de la Double</i>	Général	25%	22 062,44€	10 049,15€	12,50% de la dépense éligible immobilière	1 256,14€
<i>Pompes funèbres Authier</i>	Général	25%	32 359,31€	3 594,01€	12,50% de la dépense éligible immobilière	449,25€
<i>Méca Moto Side 24</i>	Général	25%	10 509,00€	10 509€	12,50% de la dépense éligible immobilière	1 313,63€
<b>TOTAL</b>						6 730,21€

Il est précisé que le montant de la subvention est un montant maximum. En cas de sous-réalisation, la subvention est calculée au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'allocation des aides telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout autre document, et à effectuer toute autre démarche dans le cadre de cette affaire.

Vote : Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

- **Convention de subventionnement avec la Préfecture de la Dordogne pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage**

L'aire d'accueil des gens du voyage peut bénéficier d'un subventionnement de son fonctionnement par l'Etat. Il convient pour ce faire de signer une convention annuelle avec la Préfecture, qui a pour objet de déterminer les modalités de versement de cette « aide au logement temporaire 2 » (ALT2). Le montant de l'aide varie en fonction du nombre de places disponibles sur l'aire et du taux d'occupation de celles-ci.

Pour 2019, le montant du versement prévisionnel s'élève à 20 970,92 euros.

Monsieur PIEDFERT constate que la subvention est versée en fonction du taux d'occupation, or celui-ci est plutôt en baisse. Il demande également que soit étudiée la possibilité de faire payer les frais d'entretien de manière collective comme dans une copropriété au regard des frais importants engagés.

Monsieur le Président rappelle qu'une caution est exigée pour chaque occupant, mais qu'il n'est pas possible de retenir une partie de celle-ci sans preuve en cas de détérioration.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette question.

Vote :                    Pour : 30                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social de la Dordogne - Nouvelles désignations**

La communauté de communes Isle Double Landais a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social de la Dordogne.

Par délibération en date du 13 mars 2019, le Conseil communautaire avait désigné comme délégué titulaire, Monsieur Jean-Paul LOTTERIE et comme délégué suppléant, Monsieur Lionel VERGNAUD.

Le Conseil Départemental nous indique qu'il a également désigné Monsieur LOTTERIE pour le représenter au sein de ce syndicat.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner de nouveaux délégué(e)s, soit un(e) titulaire et un(e) suppléant(e), pour siéger au Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social de la Dordogne.

Il est proposé de désigner :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Lionel VERGNAUD	Michel COUSTILLAS

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les désignations ci-dessus pour siéger au Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social de la Dordogne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette question.

Vote :                    Pour : 30                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **Désignation d'un huissier de justice pour engager une procédure d'expulsion**

Un locataire d'un logement des Glycines à Echourgnac ne règle plus ses loyers. Le montant des impayés de loyer s'élève à près de 7 000€ au 12/06/2019.

Différents entretiens et interventions n'ont pas permis de trouver une solution pour purger la dette. Cette situation ne peut pas perdurer. Il y a lieu d'envisager l'engagement d'une procédure d'expulsion. Cette dernière ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un huissier de justice, il est nécessaire de faire appel à l'étude SELARL BLG Huissiers 24 sis à Montpon-Ménéstérol.

Il est précisé que cette procédure peut être suspendue à tout moment, si le locataire s'acquitte du paiement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'engagement d'une procédure d'expulsion et autorise le paiement des frais afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette question.

Vote :                    Pour : 30                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **Projet communal de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à le Pizou – validation du projet par la CCIDL dans le cadre des financements européens**

La communauté de communes Isle Double Landais n'est pas compétente pour la réalisation d'une Maison d'Assistantes Maternelles au titre de sa compétence enfance-jeunesse, qui n'inclut pas, à ce jour, ce type d'équipement.

Cependant, dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, elle peut soutenir les démarches communales de réalisation de tels équipements, tout à fait complémentaires aux autres équipements communautaires tels que la crèche, les écoles, les centres de loisirs.

Il apparaît que la commune de le Pizou souhaite réaliser un projet de MAM sur le site de sa médiathèque-garderie, créant ainsi un véritable pôle enfance avec les deux écoles.

Le bâtiment, d'une surface d'environ 110 m<sup>2</sup>, comprendra une salle de jeux, de locaux de cuisine et de change, des espaces de repos pour les enfants, un bureau, un local de rangement. Le montant prévisionnel de ce projet s'élèverait à 250 000€ HT.

La commune souhaite recueillir la validation de ce projet par la CCIDL dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, notamment en vue d'appuyer la demande communale de subvention au titre du programme européen FEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'inscrire la démarche communale de le Pizou dans sa stratégie de développement territorial en matière d'enfance-jeunesse,
- **VALIDE** le projet de MAM tel que présenté par la commune de le Pizou.

Vote :                    Pour : 30                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **Procès-verbal de mise à disposition d'un bâtiment par la commune de Montpon-Ménéstérol à la CCIDL dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse pour la création d'un « Espace Jeunes »**

La mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité, en application de l'article L5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et aux articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L1321-2 du CGCT dispose notamment que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens sous réserve de l'accord du conseil municipal concerné.

En application de l'article L1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'ancienne Maison des Jeunes par la commune de Montpon-Ménéstérol à la CCIDL en vue de l'ouverture au 1<sup>er</sup> juillet prochain d'un « Espace Jeunes » rattaché à l'Accueil de Loisirs, selon les éléments suivants :

- parcelle cadastrée section AI n°402
- situation : 14 impasse du Général Leclerc
- surface : bâtiment de 42m<sup>2</sup> sur une parcelle de 600 m<sup>2</sup>
- valeur comptable nette : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer le procès-verbal tel que détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote :                      Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0

• **Ouverture d'un « Espace Jeunes » au 1<sup>er</sup> juillet 2019 – mise en place de la tarification**

Au 1er juillet prochain, un « Espace Jeunes » va ouvrir à Montpon. Celui-ci est rattaché administrativement à l'ALSH de Montpon et disposera de 12 places. Cependant, l'organisation horaire et les animations sont différentes d'un ALSH classique.

Il sera ouvert les mercredis, les vacances et 3 soirées par semaine.

Cet accueil est réglementé par la CAF sur les mêmes bases qu'un ALSH. De ce fait, il convient de proposer une tarification se référant au quotient familial.

Enfin, les jeunes seront adhérents à une « Junior association ».

Ainsi, sous réserve de l'avis qui sera émis par la commission enfance jeunesse, les tarifs proposés sont les suivants :

Quotient familial	Tarifs animation sur site	Tarif animations avec prestation extérieur	Tarif pour les sorties avec droit d'entrée
0 >X> 400	2	5	8
401 >x> 622	2.10	5.10	8.30
623 >x> 683	2.20	5.20	8.65
684 > x> 850	2.30	5.30	9
851 >x> 1000	2.50	5.50	9.30
1001 >x> 1100	2.9	5.90	9.65
1100 >x	3	6	10

L'adhésion annuelle par jeune à la « Junior association » serait de 15€.

Un tarif spécial pour les nuitées et/ou les camps sera voté pour chaque projet. Ainsi, il pourra s'adapter aux besoins de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la tarification telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote :                    Pour : 30                    Contre : 0                    Abstention : 0

• **Convention relative aux interventions des animateurs de l'ALSH pendant la pause méridienne au collège Jean Rostand**

Dans le cadre de la mise en place de « l'Espace Jeunes », deux animateurs participent à l'animation de la pause méridienne au sein du collège.

Une convention permettra de clarifier leurs interventions, en précisant :

- Les jours et horaires de présence
- Le lieu et le matériel mis à disposition
- Un accès au terrain de sport
- Un panneau d'affichage réservé
- L'autorisation de diffusion d'informations via « Pronote », le site interne du collège
- Une dérogation pour les jeunes leur permettant d'utiliser le service de transport scolaire, après avoir quitté le collège l'après-midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec le collège Jean Rostand telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote :                    Pour : 30                    Contre : 0                    Abstention : 0

• **Convention de délégation de la compétence transports scolaires en Dordogne entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CCIDL**

La présente convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à la CCIDL, en qualité d'Autorité Organisatrice de 2nd Rang, certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La présente convention prend effet à compter du 1er juin 2019 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

La Région fixe et détermine les participations familiales applicables selon les dispositions du Règlement Régional de Transports Scolaires. L'Autorité Organisatrice de Second Rang peut moduler à la baisse la participation familiale. La CCIDL a ainsi décidé de prendre en charge les participations financières demandées aux familles par la Région afin de maintenir la gratuité de ce service.

Il est enfin précisé que la Région contribue financièrement à la prise en charge des frais de mise en place des accompagnateurs dans les cars, à hauteur de 3 000 euros par an et par accompagnateur.

Madame LAGOUBIE indique qu'elle est favorable à cette prise en charge et rappelle que le transport scolaire a toujours été gratuit pour les écoles de Montpon.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette question.

Vote :                    Pour : 30                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **Prêt de véhicules communautaires et communaux – signature d'une convention de mise à disposition**

Suite à la réorganisation des services techniques communaux et communautaires et en vue de faciliter les prêts de véhicules et matériel entre la CCIDL et ses communes-membres, il est proposé d'établir une convention-type de mise à disposition.

Les mises à disposition interviendront principalement dans le cadre de besoins techniques ou encore de manifestations communales ou intercommunales organisées chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote :                    Pour : 30                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **Prêt de véhicules communautaires aux associations du territoire – signature d'une convention de mise à disposition**

Il est proposé d'établir une convention-type de mise à disposition des véhicules et matériel de la CCIDL à diverses associations du territoire, lors de l'organisation de manifestations annuelles telles que des évènements sportifs, culturels, festifs (Festines au Pizou, Fête de la Saint-Roch à Montpon, randonnées gourmandes à Saint Sauveur ou Eygurande-Gardedeuilh)....

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote :                    Pour : 30                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **Cession des droits de chasse relatifs à la propriété située aux Barthes - commune de Montpon-Ménéstérol**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2017 décidant de l'achat de la propriété agricole située au lieu-dit « Les Barthes » sur la commune de Montpon-Ménéstérol,

Vu le courrier de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne en date du 10 décembre 2018 qui donne le droit à la CCIDL de reprendre la libre disposition des droits de chasse de cette propriété à compter du 1er juillet 2019,

Il est proposé au conseil communautaire de céder ces droits de chasse sur la surface qui lui restera à l'issue des échanges de terrains nécessaires pour permettre la réalisation de l'itinéraire vélo route voie verte en rive gauche de l'Isle.

Ces droits de chasse peuvent être cédés à l'Amicale des Propriétaires et Chasseurs de Montpon-Ménestérol-Montignac, dont le siège social est situé à la mairie de Montpon.

Pour ce faire, il est proposé de signer avec cette Amicale un bail de chasse pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2019 qui sera renouvelable par tacite reconduction. Les surfaces définitives y seront alors précisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail proposé avec l'Amicale des Propriétaires et Chasseurs de Montpon-Ménestérol-Montignac dans les conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote :                    Pour : 30                    Contre : 0                    Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Président,  
Jean-Paul LOTTERIE

